

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 14

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 12

Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 14/11/2022

délibération n° 2022/11/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, JOANNES Corinne, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : P. Le Cunff à L. Joyeux, C. Comandre à N. Thevard, E. Cabut à S. Amiot

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent

I. NOUVEAU a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP 2022

Vu le budget primitif 2022,

Vu les différents besoins budgétaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le transfert de budget entre les articles suivants :

FONCTIONNEMENT

COMPTE 65548 + 10.000 €

COMPTE 6413 + 2.000 €

COMPTE 7381 + 12.000 €

Pour copie conforme, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 14

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 14/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2022

délibération n° 2022/11/02

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, JOANNES Corinne, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : P. Le Cunff à L. Joyeux, E. Cabut à S. Amiot

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent

I.NOUVEAU a été élue secrétaire de séance.

DETERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux de la manière suivante :

- location salle

- Raizeuliens

Tarif pour le week-end:	450 €
Tarif pour la journée :	350 €
Caution	700 €

- non raizeuliens

Tarif pour le week-end:	1.000 €
Tarif pour la journée :	750 €
Location pour le 31 décembre	1.150 €
Caution	700 €

- Concession cimetière

Perpétuelle	700 €
Cinquantenaire	400 €
Trentenaire	250 €

- Cavurme
15 ans

200 €

Pour copie conforme, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 14

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 14/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2022

délibération n° 2022/11/03

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, JOANNES Corinne, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : P. Le Cunff à L. Joyeux, E. Cabut à S. Amiot

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LE CUNFF Pascal, LEFEUVRE Vincent

I.NOUVEAU a été élue secrétaire de séance.

HORAIRES DES ECLAIRAGES PUBLICS

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de définir les horaires d'éclairage public de la commune de la manière suivante :

- Extinction de l'éclairage à 23h
- Rallumage de l'éclairage à 6h
- Allumage constant aux abords de la mairie

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 14

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 14/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2022

délibération n° 2022/11/04

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, JOANNES Corinne, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : P. Le Cunff à L. Joyeux, E. Cabut à S. Amiot

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LE CUNFF Pascal,

I.NOUVEAU a été élue secrétaire de séance.

ANNULATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EPNC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Président de Rambouillet Territoires informant la commune que compte tenu de la cessation de l'activité EPNC la Communauté d'Agglomération souhaite mettre un terme à la convention de mise à disposition CC1309FI01 du 30 septembre 2013.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte la dénonciation de la convention de mise à disposition de l'EPNC

Indique que le bâtiment devient à usage communal

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 14

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 14/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2022

délibération n° 2022/11/05

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, JOANNES Corinne, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : P. Le Cunff à L. Joyeux, E. Cabut à S. Amiot

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LE CUNFF Pascal,

I. NOUVEAU a été élue secrétaire de séance.

MISE A JOUR DES CONVENTIONS RELATIVES A L'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme est déléguée en partie à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

Vu la délibération CC2105URBA01 de Rambouillet Territoires portant mise à jour des conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

Considérant que la commune doit approuver la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 14

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 14/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2022

délibération n° 2022/11/06

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, JOANNES Corinne, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : P. Le Cunff à L. Joyeux, E. Cabut à S. Amiot

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LE CUNFF Pascal,

I.NOUVEAU a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION D'ACHAT GROUPE DE PAPIER AVEC RAMBOUILLET TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en papier pour impression et reprographie,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché qui découle de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie, a été résiliée de manière anticipée le 01 septembre 2022.

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, et propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion,

Considérant les difficultés à conclure des accords-cadres à bons de commande avec des fournisseurs de pâte à papier compte tenu de l'envolée des prix des matières premières, Rambouillet Territoires propose d'expérimenter la mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour les trois prochaines années avec la conclusion de marchés

spécifiques tous les six mois. La périodicité sera éventuellement revue à la hausse comme à la baisse compte tenu de l'évolution du contexte économique.

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires successifs, ainsi qu'à signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commande,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant maximum pour 6 mois des besoins de la commune à :
500 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

DONNE tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 14

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 14/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2022

délibération n° 2022/11/07

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, JOANNES Corinne, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : P. Le Cunff à L. Joyeux, E. Cabut à S. Amiot

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LE CUNFF Pascal,

I.NOUVEAU a été élue secrétaire de séance.

RESILIATION PARTIELLE BAIL EMPHYTEOTIQUE CLOS DU MUGUET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a par bail emphytéotique mis à la disposition de la SA Eure-et-Loir Habitat la parcelle C 725 pour construction de bâtiments à vocation de logements locatifs sociaux.

Qu'une partie de cette parcelle a été aménagée en parking public et doit donc être détaché du bail emphytéotique initial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal accepte de résilier partiellement le bail emphytéotique signé avec la SA Eure-et-Loir Habitat au Clos du Muguet sur la partie correspondant au parking public

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 14

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 14/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2022

délibération n° 2022/11/08

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, JOANNES Corinne, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : P. Le Cunff à L. Joyeux, E. Cabut à S. Amiot

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LE CUNFF Pascal,

I.NOUVEAU a été élue secrétaire de séance.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONCEAU
SAINTE CATHERINE

Dans le cadre des travaux de restauration du Ponceau Sainte Catherine, Monsieur le Maire donne le compte-rendu de l'analyse faite par la commission d'appel d'offres spécifique avec la commune d'Hermeray, concernant le choix de l'entreprise.

De cette analyse, il ressort que la proposition de l'entreprise ci-dessous est la plus intéressante :

Entreprise AXAN TP pour la somme de 157.841 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

accepte que les travaux cités ci-dessus soient confiés à l'entreprise ci-dessus
autorise Monsieur le Maire à signer les marchés tels que désignés ainsi que toutes pièces s'y afférents

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 14

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 14/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2022

délibération n° 2022/11/09

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, JOANNES Corinne, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : P. Le Cunff à L. Joyeux, E. Cabut à S. Amiot

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LE CUNFF Pascal,

I.NOUVEAU a été élue secrétaire de séance.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'HERMERAY POUR LES
TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONCEAU SAINTE CATHERINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux de restauration doivent être réalisés sur le ponceau de Sainte Catherine.

Ce ponceau étant limitrophe avec la commune d'Hermeray, les opérations à réaliser et les coûts afférents doivent être répartis entre les deux communes.

Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de répartition entre les deux communes annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la signature de la convention de répartition entre les deux communes

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 14

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2022

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 14/11/2022

délibération n° 2022/11/10

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, JOANNES Corinne, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : P. Le Cunff à L. Joyeux, E. Cabut à S. Amiot

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LE CUNFF Pascal,

I.NOUVEAU a été élue secrétaire de séance.

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF « RESEAU MOBILE »

VU la délibération 2022/09/12 portant création du Comité Consultatif « Réseau Mobile »

Vu que cette Commission est composée de différents membres dont 4 représentants du Conseil Municipal en plus du Maire qui est membre de droit

Considérant que ceux sont portés candidats :

- S. AMIOT
- A. BODIN
- E. CABUT
- B. LAROSE
- I. NOUVEAU
- N. THEVARD

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de la commission.

Sont élus assesseurs :

- C. COMANDRE
- L. JOYEUX

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement.

Nombre de votants	13
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Majorité :	7

Ont obtenus :

- S. AMIOT	11 voix
- A. BODIN.....	11 voix
- E. CABUT	4 voix
- B. LAROSE.....	5 voix
- I. NOUVEAU	12 voix
- N. THEVARD	8 voix

Sont élus membres du Comité Consultatif « Réseau Mobile » :

- S. AMIOT
- A. BODIN
- I. NOUVEAU
- N. THEVARD

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 14

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU

Pouvoir(s) : 2

CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14/11/2022

délibération n° 2022/11/11

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, JOANNES Corinne, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent, NOUVEAU Isabelle et SAHRAOUI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : P. Le Cunff à L. Joyeux, E. Cabut à S. Amiot

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LE CUNFF Pascal,

I.NOUVEAU a été élue secrétaire de séance.

INTEGRATION DE LA PISTE CYCLABLE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a créé une piste cyclable entre le hameau des Roches et le hameau des Chaises que celle-ci a une longueur totale de 1.000m

Considérant que celle-ci peut être intégrée au domaine public de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'intégrer la piste cyclable dans sa totalité de 1.000 m au domaine public de la commune.

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Questions Diverses :

- Organisation de la Saint Nicolas du dimanche 4 décembre, un marché artisanal se déroulera dans la salle polyvalente toute la journée, le P'tit Marché sera plus grand que d'habitude, Saint Nicolas sera présent avec son âne. Un pot de l'amitié se déroulera à 12h.
- Monsieur LARCHER accompagné de deux sénatrices rencontrera les membres du conseil municipal le 16 décembre.